

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

GENERALITES : Des candidats membres et des nouveaux membres effectifs

- Un **candidat Membre** a droit à participer aux activités de l'Association pendant une période d'un mois.
- Passé ce délai, le Conseil d'Administration (C.A.) se prononcera afin de lui accorder la qualité de candidat "Membre effectif" de l'association.
- Le **candidat Membre Effectif** remettra au C.A. sa "Demande d'adhésion" dûment complétée et un certificat médical d'aptitude à la plongée, modèle FLASSA, complété par un médecin.
- **Il s'acquittera du droit d'entrée fixé à 40-€. Droit valable à vie.**
- **Il se mettra en ordre de cotisation suivant les modalités suivantes :**
 - Pour l'exercice 2019, et jusqu'à modification, le montant de la cotisation annuelle est fixé à 95-€ pour un premier membre d'une famille, respectivement 75-€ pour le(les) second(s) membre(s) habitant(s) sous le même toit.
 - En cas d'affiliation après le 1^{er}. septembre, la cotisation se verra réduite à 65-€ pour le 1^{er}. membre, 45€ pour les suivants.
 - Durant cette période, si le nouveau membre a besoin d'une "Licence de plongée FLASSA" sa cotisation sera augmentée de 20-€.
- **Le candidat Membre est à l'essai pour un an.**
 - Passé ce temps de stage le comité se prononcera afin de lui accorder la qualité de "Membre effectif" de l'association. Il pourra dès lors participer aux votes lors des Assemblées Générales de l'Association.
 - Dans la négative, il lui sera remboursé son "Droit d'entrée" de 40-€. Lequel, fixé par l'article 5 de nos statuts, n'est applicable qu'en cas de pleine adhésion à l'association.

Chapitre 1 - Du mineur d'âge de à partir de 12 ans

- ❖ Le mineur d'âge est admis à partir de 12 ans à la condition qu'il soit accompagné par une personne majeure lors de ces entraînements, qui en prendra la responsabilité, qui sera agréée par le comité, et désignée comme "Tuteur". L'enfant fera dès lors partie de la "Section Junior".
- ❖ Il reste soumis à l'autorité du chargé de l'enseignement ou de son remplaçant désigné comme tel. Les mineurs et leurs "tuteurs" veilleront à se conformer aux injonctions de l'autorité désignée.
- ❖ Il ne pourra prétendre aux enseignements théoriques que dans l'année de ses 13 ans, pour obtenir son brevet à partir de son 14^{ème}. anniversaire.
- ❖ Il ne sera pas inscrit comme membre auprès de la fédération sportive dont dépend l'association, soit la Fédération Luxembourgeoise des Activités et Sports Sub Aquatiques, ci-après dénommée FLASSA.
- ❖ Il sera cependant repris sur le listing des Membres de l'association lequel est déposé auprès de notre compagnie d'assurance en RC, AXA "Associations Sportives et d'Agrément" qui nous couvre lors de nos activités en piscine.

Chapitre 2 - Du mineur d'âge de 13 ans et plus

- ❖ Durant cette période le mineur d'âge fera toujours partie de la "Section Junior" mais pourra suivre les enseignements théorique et pratique dans le but d'accéder au passage du brevet élémentaire P1 CMAS, à ses 14 ans accomplis.
- ❖ En cas de réussite, il pourra pratiquer les activités de plongée en eaux libres organisées par l'association avec un encadrement tel que prévu par ladite fédération.
- ❖ Durant cette période la présence de son "Tuteur" restera nécessaire.

Chapitre 3 - De la responsabilité de l'association vis-à-vis de la "Section Junior"

- ❖ L'A.s.b.l. Sub Aqua Club Athus, ses membres, son comité administratif, se dégagent de toute responsabilité civile et morale en cas d'incident, d'accident, pouvant survenir durant la participation du mineur de moins de 16 ans aux activités de l'association.
- ❖ Le mineur restant totalement soumis à l'autorité et à la responsabilité parentale ou de son tuteur désigné.

Chapitre 4 - Pratique des sports / Comportement

- ❖ Sont reconnus par l'association, tous les sports et activités aquatiques et subaquatiques, lesquels devront dans tous les cas se dérouler en respectant strictement les lois et règlements édictés par les fédérations auxquelles sont affiliés les membres et ceux en vigueur sur les lieux où se pratiquent les activités.
- ❖ Les activités pratiquées sous couvert de l'association sont considérés comme «sport de loisir et de détente» et excluent donc toute forme de compétition, libre ou rémunérée.
- ❖ Les membres de l'Association se conformeront aux règles imposées par la CMAS lors de toute sortie organisée par le SACA.
- ❖ Les non brevetés ne peuvent pratiquer la plongée en eaux libres ou en fosse de plongée que dans le cadre de l'écolage, sous la responsabilité d'un moniteur agréé.
- ❖ **Le non-respect de ces règles exclu la responsabilité de l'association en cas d'accident et peut être considéré comme faute grave et entraîner l'exclusion de l'Association.**
- ❖ Si par des fautes ou imprudences graves, entraînant ou non des accidents même légers, ou si par son comportement, un membre venait à nuire au bon renom du club ou à son bon fonctionnement, son exclusion immédiate pourra être prononcée par le comité qui en informera l'Assemblée Générale tel que prévu dans les statuts.
- ❖ Tout membre peut profiter du matériel de l'association selon les conditions et modalités de prêt fixées par le comité dans son "Règlement matériel".
- ❖ Tout membre est tenu, que ce soit en piscine ou en extérieur, d'avoir un comportement correct et décent, aussi bien envers tout autre membre du club qu'envers toute personne étrangère.

Chapitre 5 - Responsabilité lors des entraînements, respectivement des plongées

- ❖ Les accidents survenant lors des entraînements ou en plongée, et ce durant une période de traitement médical ne seront pas couverts par les assurances tant club que fédération. De même que toute plongée pratiquée hors des prescriptions de la fédération FLASSA.
- Les membres sont tenus d'informer le comité de toute d'incapacité, aussi mineure soit elle, à pratiquer la plongée ou à suivre un entraînement.

- ❖ Tout arrêt d'activités subaquatiques pour raisons médicales pouvant entraîner une incapacité à la pratique de la plongée ou de son entraînement demande l'introduction d'un nouveau certificat médical autorisant la reprise complète des activités. Le comité se réserve le droit de désigner un médecin du sport, reconnu par la fédération FLASSA, en charge de ce contrôle.
- ❖ Lors de plongées le chef de palanquée, ou le serre-file, sera le rapporteur de l'association aux yeux de l'assurance et éventuellement de la loi, des causes d'un incident, d'un accident de plongée, ou de matériel qui pourrait survenir. Il devra obligatoirement compléter la "Fiche des Palanquées" ad hoc.

Les membres de l'A.s.b.l. Sub Aqua Club Athus reconnaissent avoir pris connaissance de ce Règlement d'Ordre Intérieur.

Dès lors ils s'y conformeront dans le respect des clauses et conséquences légales et morales.

Un certificat médical d'aptitude à l'entraînement et à la pratique de la plongée sous-marine (Modèle FLASSA) doit obligatoirement être fourni chaque année afin de bénéficier des couvertures assurances.

Assurance de la Fédération pour la pratique de la plongée ou Assurance Accidents Corporels et de Responsabilité Civile AXA pour les activités en piscine.

Mise à jour : Juin 2019